

Communauté de Communes du Sud Messin
Politique intercommunale de communication / Soutien aux manifestations à caractère
intercommunal

**DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION (MINIMUM 4 MOIS AVANT LA
MANIFESTATION)**

1 - IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Nom de l'association :
Président (e) :
Adresse :
Commune :
Téléphone :/...../...../.....
Email :@.....

2 - CARACTERISTIQUES DE LA MANIFESTATION

Nom de la manifestation :
.....
.....

Date(s) de la manifestation :
.....

Lieu(x) de déroulement de la manifestation :
.....

Présentation succincte de la manifestation (contenu, public,...) :
.....
.....
.....
.....

3 - DEMANDE DE SUBVENTION

Je soussigné(e)....., représentant
de l'association, sollicite la
Communauté de Communes du Sud Messin pour l'attribution d'une subvention d'un montant
de € au titre de la politique de soutien aux manifestations à caractère
intercommunal pour l'organisation de la manifestation
.....
.....

A Le/...../.....

Signature du demandeur

4 - CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Pour être instruit, il doit **impérativement** se composer des pièces suivantes :

- Un courrier de demande
- Ce dossier de demande entièrement renseigné et signé
- Une note descriptive de la manifestation, intégrant impérativement la fiche détaillée présente en annexe 1 du dossier de demande de subvention
- Le budget prévisionnel de la manifestation
- Une note de présentation de l'association et copie de ses statuts
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)

Par ailleurs, si vous souhaitez que la Communauté de Communes du Sud Messin communique sur votre manifestation par le biais de sa page Facebook, merci de nous fournir également votre support de communication (flyer, descriptif, ...).

Pour bénéficier d'une location de bacs à ordures ménagères, il est nécessaire de remplir le formulaire présenté en annexe 2.

Le dossier de demande de subvention et l'ensemble de ses pièces constitutives doivent être transmis à :

Communauté de Communes du Sud Messin
2 rue Pilâtre de Rozier
57420 GOIN

Pour tout renseignement complémentaire :
Carole VOYER - 03.87.38.04.10 - carole.voyer@sudmessin.fr

ANNEXE 1 : Fiche détaillée de la manifestation

Association(s)	
Nom de la manifestation	
Date(s) de la manifestation	
Lieu(x) de la manifestation (Déroulement sur plusieurs communes ?)	
Contenu et objectifs poursuivis	
Rayonnement (Partenariats et communication prévus, notoriété de la manifestation, ...)	

<p>Public attendu (Nombre, origine géographique des personnes attendues, prise en compte des inégalités aux handicaps sociaux ou physiques)</p>	
<p>Prise en compte du respect de l'Environnement (Gestion des déchets, limitation des impacts et nuisances, ...)</p>	
<p>Financement (Mobilisation d'autres financeurs publics et/ou privés ?)</p>	

Annexe 2 : LOCATION DE BAC A ORDURES MENAGERES

Date de la demande :

Date de la manifestation :

I. Identité du demandeur

MAIRIE/ASSOCIATION :

Adresse :

Code postal : **Ville :**

Téléphone :

Nom de la personne responsable :

Mail :

Téléphone :

Adresse de facturation :

.....

.....

II. Rappel du règlement : « La tarification en cas de demande ponctuelle de bacs »

En cas de manifestation occasionnelle (vide grenier, brocante...), la Communauté de Communes du Sud Messin peut mettre à disposition des bacs de 360 litres ou 660 litres aux communes ou associations. **Le(s) bac(s) est(sont) à venir retirer dans les locaux de la Communauté de Communes du Sud Messin aux heures d'ouverture.**

Il sera facturé à la commune ou à l'association un forfait hebdomadaire comprenant la collecte et le traitement des déchets.

Les bacs sont à restituer dans les locaux de la Communauté de Communes du Sud Messin. Tout bac rendu à la Communauté de Communes du Sud Messin devra être en bon état et préalablement nettoyé par son détenteur. A défaut, la Communauté de Communes du Sud Messin appliquera un forfait d'entretien selon un prix établi annuellement.

En cas de bac détérioré ou non restitué, la Communauté de Communes du Sud Messin appliquera un forfait de maintenance/remplacement selon le litrage du bac concerné.

Annexe 2 (suite) : LOCATION DE BAC A ORDURES MENAGERES

III. Les emballages ménagers recyclables

La Communauté de Communes du Sud Messin peut mettre à disposition des sac(s) jaunes de 50 litres ou de(s) bac(s) jaunes de 360 litres pour effectuer le tri des emballages ménagers recyclables.

Le choix est laissé à l'organisateur.

IV. Location de bac(s) pour les manifestations publiques

Intitulé	Quantité	Tarif appliqué	Total en €
Bac de collecte des ordures ménagères d'un volume de 360 litres		9 €/semaine	
Bac de collecte des ordures ménagères d'un volume de 660 litres		17 €/semaine	
Suite à un prêt, retour d'un bac sale		Forfait 50 €	
Restitution d'un bac 360 litres détérioré		Forfait de 50 €	
Restitution d'un bac 660 litres détérioré		Forfait de 125 €	

A _____, le

Signature et cachet de l'administration

Cadre réservé à la Communauté de Communes du Sud Messin :

Livraison le :

Retour le :

Propre : oui non